

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

20 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

Michel COLAS

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, M. Jérémy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, M. Ghassan NADER, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à M. Cyrille PARIGOT, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. Guillaume CLIN, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Marie PASCUAL DÉOM qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO

Absentes excusées non-représentées :

Mme Safia TABIA, Mme Isabelle SYORD

039/ OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'USAGE DES SUPPORTS DE RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HT) AÉRIENS POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2224-35 ;

VU le Code des Postes et des communications électroniques ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°06 du Conseil municipal du 01 mars 2021 approuvant la délégation d'un service public par convention de concession de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, avec Enedis et Electricité de France.

CONSIDÉRANT que par courriel en date du 17 avril 2025, la société Bouygues télécom a fait part de son besoin de pouvoir disposer des supports des réseaux publics d'électricité basse tension et haute

tension aériens pour permettre le déploiement de la fibre optique directement auprès des entreprises ou organisations qui en feront la demande ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'établir les droits et obligations entre l'opérateur Bouygues télécom, la commune, autorité organisatrice de la distribution d'électricité et Enedis, le distributeur, l'établissement d'une convention s'avère nécessaire ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ;

VU l'avis favorable de la commission travaux du 13 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire-adjoint délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la conclusion de la convention relative à l'usage des supports de réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HT) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique pour une durée de 20 ans à compter de sa notification ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

PRÉCISE que les recettes sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 07/07/2025
publié ou notifié le 08/07/2025
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le

04 JUL 2025

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.